

## Annexe

### Contenu des contrôles périodiques s'imposant à tout système individuel approuvé de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables, conformément au décret n°2014-759 du 2 juillet 2014 relatif aux contrôles périodiques et aux sanctions prévus à l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Les contrôles visent à évaluer, par une analyse factuelle, les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire au regard du prévisionnel de son dossier de demande d'approbation et des obligations qui lui incombent. L'évaluation devra couvrir la période depuis le début de son approbation au titre du présent cahier des charges.

Les contrôles devront reprendre, pour chaque année d'approbation au titre du présent cahier des charges, les éléments listés ci-après et structurés autour des obligations du cahier des charges d'approbation relatives :

- à l'organisation des obligations du cahier des charges de l'approbation au sein de la structure ;
- aux relations avec les différents acteurs de la filière ;
- aux dispositions relatives à la collecte et au traitement ;
- aux études et à la R&D ;
- à l'information et la communication.

L'évaluation, en termes méthodologiques, devra s'appuyer, autant que possible, sur tous documents publics relatifs à la structure du titulaire et la filière (rapports d'activité, tableaux de bord de la filière, contrats-types, etc.) ou tous documents que l'organisme de contrôle jugera pertinents (comptes-rendus, courriers, etc.).

Les résultats des contrôles concernent trois niveaux :

- la conformité aux dispositions du cahier des charges ;
- l'appréciation qualitative et argumentée des actions mises en œuvre ;
- l'indication de données d'activité visant un reporting d'éléments factuels.

Les résultats de l'évaluation, ainsi que sa synthèse, devront être transmis au ministère chargé de l'environnement.

### Chapitre II : Règles d'organisation de la structure agréée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
<b>2. Dispositions financières</b>		
[II.1] Vérifier les dispositions financières pour les activités relevant des activités d'approbation en termes de soutenabilité et sur la durée de l'approbation.	[1] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, que la mise en place d'une comptabilité analytique pour les activités relevant de l'approbation.	[1] Conformité du point de contrôle.
	[2] Identifier les coûts de gestion des piles et accumulateurs portables mis sur le marché et récupérés par le titulaire.	[2] Conformité du point de contrôle.
	[3] Vérifier que les coûts de gestion correspondent aux charges opérationnelles liées aux obligations du cahier des charges de l'approbation.	[3] Conformité du point de contrôle.
	[4] Vérifier, le cas échéant, la transmission par le titulaire des évolutions des coûts unitaires.	[4] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication des évolutions des coûts unitaire et appréciation argumentée de

		l'évolution.
<b>3. Provisions pour charges futures</b>		
[II.2] Vérifier la disposition d'une provision.	[5] Vérifier la méthode de calcul du montant de la provision.	[5] Conformité du point de contrôle.
<b>4. Registre des producteurs</b>		
[II.3] Contrôler les informations enregistrées par le titulaire au registre de l'ADEME.	[6] Contrôler que le titulaire transmet annuellement les déclarations au registre de l'ADEME.	[6] Conformité du point de contrôle.

### Chapitre III : Dispositions relatives à la collecte et relation avec les acteurs de la collecte séparée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
<b>1. Taux de collecte</b>		
[III.1] Contrôler le taux de collecte atteint.	[7] Contrôler la méthode de calcul du taux de collecte utilisée par le titulaire.	[6] Conformité du point de contrôle.
	[8] Calculer les taux de collecte atteints et comparer les taux atteints avec les taux prévisionnel indiqué dans le dossier de demande d'approbation.	[7] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication des performances et des caractéristiques du système de collecte mis en place au regard des performances et des caractéristiques du système de collecte prévisionnel présenté dans le dossier de demande d'approbation.
	[9] Indiquer la quantité de déchets de piles et accumulateurs portables collectés par le titulaire mais qui ne sont pas issus des produits qu'il a mis sur le marché.	[8] Indication des quantités collectées qui ne sont pas issus des produits que le titulaire a mis sur le marché.
	[10] Contrôler la réalisation, par le titulaire et en partenariat avec les autres titulaires agréés ou systèmes individuels approuvés, d'une enquête nationale, si le titulaire n'a pas atteint son obligation de collecte.	[9] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises ou prévues par le titulaire aux regards des résultats de l'enquête nationale.
	[11] Contrôler la réalisation, par le titulaire et en partenariat avec les autres titulaires agréés ou systèmes individuels approuvés, d'une étude sur les gisements de piles et accumulateurs portables disponibles à la collecte, si le titulaire n'a pas atteint son obligation de collecte.	[10] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats de l'enquête nationale.
	[12] Contrôler l'implication financière du titulaire dans l'enquête et l'étude sur les gisements de piles et accumulateurs portables disponibles à la collecte, si le titulaire n'a pas atteint son obligation de collecte.	[11] Conformité du point de contrôle.
<b>2. Organisation de la collecte séparée</b>		

[III.3] Contrôler les conditions de collecte séparée auprès des détenteurs.	[13] Contrôler que le contrat-type adressé aux détenteurs est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'approbation.	[12] Conformité du point de contrôle.
	[14] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type d'adhésion.	[13] Conformité du point de contrôle. Autre indication : indication de nombre de détenteurs en contrat avec le titulaire.
	[15] Identifier le nombre de refus par le titulaire d'enlever les contenants des détenteurs.	[14] Indication des refus d'enlèvement (en nombre et détenteurs concernés).
	[16] Identifier les actions engagées par le titulaire en liaison avec les détenteurs pour améliorer la qualité des déchets collectés.	[15] Indication des actions d'accompagnement prises par le titulaire.
[IV.5] Contrôler les données transmises aux détenteurs.	[17] Contrôler que les informations (tonnages enlevés et conditions de traitement) sont transmises aux détenteurs.	[16] Conformité du point de contrôle.
	[18] Vérifier, par sondage (sur 10% des détenteurs et sur un minima de 3 détenteurs), les informations transmises aux détenteurs.	[17] Conformité du point de contrôle.

#### Chapitre IV : Relations avec les prestataires de collecte et de traitement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
<b>1. Contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement</b>		
[IV.1] Contrôler la contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement.	[19] Contrôler les critères de sélection par appel d'offre des prestataires, tels que définis dans le cahier des charges : principes des lignes directrices établies par la commission d'harmonisation et de médiation des filières, performances en matière de qualité, sécurité, de santé, d'environnement, principe de proximité, etc.	[18] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire sélectionnés.
	[20] Contrôler que le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'approbation.	[19] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre de prestataires en contrat avec le titulaire, et du nombre de prestataires sur le territoire.
	[21] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[20] Conformité du point de contrôle.
	[22] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan bisannuel de la mise en œuvre du principe de proximité.	[21] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats du bilan.
	[23] Identifier les informations mis à la disposition des prestataires par le titulaire.	[22] Conformité du point de contrôle.
<b>2. Conditions relatives aux transports et aux transferts transfrontaliers de déchets</b>		
[IV.2] Contrôler les conditions de transport des déchets.	[24] Contrôler les dispositions prises par le titulaire pour que ses prestataires respectent les dispositions R. 541-49 à R. 541-61 du code	[23] Conformité du point de contrôle.

	de l'environnement.	
	[25] Contrôler que le bordereau de suivi des déchets type adressé aux prestataires est identique au bordereau présenté par le titulaire dans sa demande d'approbation.	[24] Conformité du point de contrôle.
	[26] Vérifier, par sondage (sur 10 bordereaux signés par des prestataires différents), que les bordereaux sont identiques au bordereau de suivi de déchets type et signés par les parties prenantes.	[25] Conformité du point de contrôle.
	[27] Vérifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour être en conformité avec le règlement n°1003/2006 du 14 juin 2006 modifié concernant les transferts de déchets.	[26] Conformité du point de contrôle.
	[28] Vérifier, par sondage (sur 10% des dossiers et sur un minima de 3 dossiers), la conformité des transferts de déchets avec le règlement précédemment cité.	[27] Conformité du point de contrôle.
	[29] Identifier les partenariats logistiques pour l'enlèvement des piles et accumulateurs portables mis en œuvre par le titulaire.	[28] Indication des partenariats d'enlèvements.
<b>3. Conditions de stockage et de traitement</b>		
[IV.3] Contrôler les conditions de stockage et de traitement des déchets.	[30] Contrôler que le contrat adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'approbation.	[29] Conformité du point de contrôle.
	[31] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[30] Conformité du point de contrôle.
	[32] Vérifier que le titulaire a sélectionné, le cas échéant, des opérateurs à l'étranger sur des critères de modalité de traitement et des standards équivalents à ceux imposés aux opérateurs français.	[31] Conformité du point de contrôle.
<b>4. Rendements minimaux de recyclage</b>		
[IV.4] Contrôler les rendements de recyclage atteints.	[33] Contrôler la transmission par l'ensemble des prestataires de leurs rendements de recyclage au titulaire et que ce dernier vérifie la méthode de calcul des rendements de recyclage utilisée par ses prestataires.	[32] Conformité du point de contrôle.
	[34] Vérifier l'atteint des taux de recyclage pour ce qui concerne les déchets de piles et accumulateurs traités par le titulaire ou qu'il a fait traiter.	[33] Conformité du point de contrôle.
<b>5. Contrôle des prestataires de collecte et de traitement</b>		
[IV.5] Contrôler le suivi des prestataires de collecte et de traitement.	[35] Vérifier que le titulaire dispose des coordonnées de points de collecte et des noms de l'ensemble des prestataires de collecte, de transport et de traitement des déchets de piles et accumulateurs portables collectés.	[34] Conformité du point de contrôle.
	[36] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour évaluer les performances des prestataires (informations des prestataires et audits).	[35] Conformité du point de contrôle. Autre information : nombre d'audits réalisés par

		an et pourcentage de prestataires audités.
	[37] Vérifier, par sondage (sur 10% des prestataires avec lequel le titulaire est en relation contractuelle directe et sur un minima de 5 prestataires), que les audits sont réalisés a minima une fois tous les deux ans.	[36] Conformité du point de contrôle.
	[38] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart constaté suite à l'audit.	[37] Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats des audits.
	[39] Contrôler l'indépendance de l'organisme auditeur aux opérateurs de collecte, de traitement et de valorisation de la filière, le cas échéant.	[38] Conformité du point de contrôle.
	[40] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour garantir la confidentialité des informations recueillies et l'égalité de traitement.	[39] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens mis en place.
<b>6. Comité d'orientations opérationnelles</b>		
[IV.6] Contrôler l'engagement du titulaire au comité d'orientations opérationnelles (COO)	[41] Vérifier la participation du titulaire au COO.	[40] Conformité du point de contrôle.

### Chapitre V : Recherche et développement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
[V.1] Vérifier le soutien du titulaire à la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, de la collecte séparée, de l'enlèvement et du traitement des déchets de piles et accumulateurs portables.	[42] Identifier les études et les projets de R&D soutenus ou menés par le titulaire.	[41] Conformité des thématiques soutenus ou menés. Autre information : Indication des soutiens apportés en détaillant les thématiques, les partenariats, les acteurs ciblés, les montants et la durée des partenariats.
	[43] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour rechercher des partenariats et sélectionner les études ou projets de R&D.	[42] Indication des critères de sélection des études et projets de R&D soutenus.
	[44] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, les montants engagés par le titulaire dans le soutien à la recherche, le développement et les innovations.	[43] Conformité du point de contrôle.

### Chapitre VI : Information et communication

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
<b>1. Cohérence des actions d'information au sein de la filière</b>		
[VI. 1] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le	[45] Identifier les actions d'information et de communication et les partenariats sur ces actions.	[44] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des thématiques

titulaire au niveau local et national.		des actions et des partenariats et des budgets alloués.
[VI. 2] Contrôler les messages véhiculés.	[46] Vérifier la cohérence des messages et l'impartialité du contenu des messages.	[45] Conformité du point de contrôle.
	[47] Contrôler que les actions engagées sont identiques aux actions présentées dans le plan annuel d'information et de communication et soumis aux ministères signataires et à la commission des filières.	[46] Conformité du point de contrôle.
<b>2. Actions communes inter-filières</b>		
[VI. 3] Contrôler la participation du titulaire à la base commune de référencement des points de collecte.	[48] Identifier les moyens mis en place pour la mise à jour régulière et fiable de la base de données commune des points de collecte séparée géo-référencés.	[47] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens déployés. Autre information : Indication du nombre de points de collecte du titulaire géoréférencés.
[VI. 4] Contrôler la participation du titulaire à la campagne nationale sur la prévention et le geste de tri et/ou d'apport.	[49] Identifier les campagnes d'information nationales au sujet desquelles le titulaire a participé.	[48] Indication de la participation du titulaire aux campagnes nationales.
	[50] Contrôler, dans le bilan et le compte de résultat, la dotation annuelle à hauteur de 0,3 % du montant des contributions.	[49] Conformité du point de contrôle.
<b>3. Information indirecte des utilisateurs et détenteurs via les partenaires de la collecte</b>		
[VI. 5] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire en direction des distributeurs, des installateurs et artisans.	[51] Identifier les actions engagées en direction des distributeurs, et des installateurs et artisans.	[50] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre et de la typologie des actions engagées, des acteurs ciblés, des partenariats et les budgets.
	[52] Identifier les moyens déployés par le titulaire.	[51] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens déployés.
<b>4. information directe et service au consommateur</b>		
[VI. 6] Contrôler la géolocalisation des points de collecte (apport direct par les usagers).	[53] Contrôler par sondage (sur 10 points de collecte) les informations disponibles dans la base de données de géolocalisation des points de collecte.	[52] Conformité du point de contrôle.
[VI. 7] Contrôler les formats de communication.	[54] Identifier l'accessibilité des informations au consommateur.	[53] Conformité du point de contrôle.

### Synthèse du contrôle

*La synthèse (déclinant les objectifs et les orientations générales décrits au Chapitre I du cahier des charges) vise une analyse globale et argumentée sur la base notamment des 54 résultats de contrôles précédemment listés et conduisant l'organisme de contrôle à formuler des appréciations générales sur les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire.*

Objet du contrôle	Contenu du contrôle : se reporter aux points listés ci-après	Résultat attendu
[I.1] Contrôler la contribution du titulaire au	7 à 16 ; 27 ; 29 ; 34 ; 33 ; 36 ; 48.	[S1] Appréciation concernant le développement de la filière.

développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables.	1 à 6 ; 37 à 40 ; 48 ; 50 ; 53.	[S2] Appréciation concernant le fonctionnement de la filière.
	10 à 12 ; 16 ; 36 ; 41.	[S3] Appréciation concernant la pérennisation de la filière.
[I.2] Contrôler l'information et la communication réalisées par le titulaire sur la filière des piles et accumulateurs usagés.	17 ; 18 ; 23 ; 36 ; 45 à 47 ; 49 ; 51 ; 52 ; 54.	[S4] Appréciation concernant les actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination l'ensemble des acteurs.
[I.3] Contrôler la collecte et le traitement des déchets de piles et accumulateurs respectueux de l'environnement et de la santé humaine.	19 ; 20 ; 30 ; 32 ; 36.	[S5] Appréciation concernant la sélection des prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement.
	20 ; 21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 28 ; 30 ; 33.	[S6] Appréciation concernant la contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement.
	23.	[S7] Appréciation concernant les informations transmises aux entreprises de traitement des déchets de piles et accumulateurs portables, et nécessaires au traitement de ces déchets.
	41 à 44.	[S8] Appréciation concernant les actions visant à encourager la recherche, le développement et les innovations sur les conditions de collecte et de traitement des déchets de piles et accumulateurs portables.
[I.4] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention amont de la production de déchets.	22.	[S9] Appréciation concernant les actions visant à promouvoir la prévention de la production de déchets, dès le stade de la conception des piles et accumulateurs portables (éco-conception), et jusqu'à la gestion de la fin de vie de ces équipements, au regard de l'objectif national de réduction des déchets.
[I.5] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention aval de la production de déchets.	17 ; 18 ; 23 ; 36 ; 45 à 47 ; 49 ; 51 ; 52 ; 54.	[S10] Appréciation concernant les actions relatives à la prévention aval des déchets de piles et accumulateurs portables.